Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260408-20260408_01-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026** **N° 20260408_01**

## OBJET • Élection du Président

**Nombre d'élus communautaires • 48**
**Présents • 44**
**Pouvoirs • 04**
**Votants • 48**

Par convocation en date du 2 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 8 avril 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIS, Président Doyen.

**PRÉSENTS** • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, MARSAULT Aude, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, PRIGENT Gildas, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Nils GUILLOU), LE MOAL Karen (pouvoir à Jacques RANNOU), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER).

**ABSENTS** • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** • Ludivine CRUAU

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260408-20260408_01-DE

Gilbert LE BRIS, Président Doyen, indique qu'il est proposé de procéder à l'élection du Président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Un candidat se déclare : M. Olivier BELLEC

**Vu le procès-verbal de l'élection du Président et les résultats du scrutin annexé à la présente délibération,**
**Ayant entendu le rapporteur,**
**Après en avoir délibéré,**
**Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**Le conseil communautaire :**

> **Proclame** l'élection de Monsieur Olivier BELLEC en tant que Président de Concarneau Cornouaille Agglomération, et le déclare immédiatement installé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 9 avril 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/04/2026
Qualité : PRESIDENT CCA